



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Reims, le 6 janvier 2020

La rectrice de l'académie
Chancelière des universités

à

DESTINATAIRES IN FINE

Rectorat

*direction
des ressources humaines
division des personnels
d'enseignement, d'éducation et
psychologues*

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés année 2020

Références :

- Note de service n°2019-188 du 30 décembre 2019, publiée au BOEN n°1 du 2 janvier 2020
- Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré
- Arrêté du 15 octobre 1999 modifié

Réf : n°87/19-20/DRH/DPE/SDC

Suite à la publication de la note ministérielle citée en référence, la présente circulaire a pour objet de vous présenter les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés.

Bureau DPE1
Affaire suivie par
Sophie de Caigny
Téléphone :
03.26.05.69.23
Courriel :
ce.dpe1@ac-reims.fr

Le dispositif repose sur un appel à candidature. Les professeurs répondant aux conditions requises doivent transmettre un curriculum vitae et une lettre de motivation permettant de présenter les diverses étapes de leur parcours de carrière et de leur itinéraire professionnel, d'exposer les acquis de leur expérience professionnelle et de justifier de leur volonté d'exercer les fonctions dévolues aux professeurs agrégés.

1. CONDITIONS REQUISES

Bureau DPE2
Affaire suivie par
Delphine Dom
Téléphone :
03.26.05.69.20
Courriel :
ce.dpe2@ac-reims.fr

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte volontaire. Par conséquent, les personnels qui avaient fait acte de candidature en 2019 doivent renouveler leur demande d'inscription.

Bureau DPE3
Estelle Dhap
Téléphone :
03.26.05.20.26
Courriel :
ce.dpe3@ac-reims.fr

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration, ou en position de détachement et remplir les conditions suivantes :

- être, au 31 décembre 2019, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive ;
- être âgé de quarante ans au moins au 1^{er} octobre 2020 ;
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur corps. A cet égard, les services accomplis en qualité de directeur délégué aux formations professionnelles sont assimilés à des services d'enseignement. Les services à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.

1, rue Navier
51082 Reims cedex

accueil du public
du lundi au vendredi
08h30-12h30 | 13h30-17h

A titre indicatif, je vous précise le nombre de candidats et de promus de l'académie au titre des six dernières campagnes.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
NOMBRE DE CANDIDATS	308	279	307	252	226	221
NOMBRE DE PROMUS	7	9	7	10	10	8



2. APPEL A CANDIDATURE : DU LUNDI 6 JANVIER AU DIMANCHE 26 JANVIER 2020

Les candidatures seront saisies **du 6 janvier au 26 janvier 2020**. Aucune candidature ne pourra être acceptée après le 26 janvier 2020.

Les personnels en activité dans l'académie de Reims, y compris ceux qui sont affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur, pourront se porter candidats par l'utilisation du portail de services **I-Prof** :

- 1/ Intranet académique : <https://intra.ac-reims.fr>
- 2/ A droite « Accès rapide », vous accédez au portail **ARENA**. Dans la rubrique « \ gestion des personnels », vous trouverez « \ I-Prof assistant carrière ».
- 3/ **I-Prof** : « **Les services** » : Cliquez sur le bouton OK qui se trouve à droite de la ligne « liste d'aptitude professeurs agrégés ». Passez successivement sur les différentes rubriques pour vous informer, compléter votre dossier et le valider (modifications ultérieures possibles tant que la période de saisie n'est pas terminée).

L'attention des agents envisageant de faire acte de candidature doit être appelée sur les conséquences sur leur carrière d'une éventuelle promotion dans le corps des professeurs agrégés. À ce titre, un message sur I-Prof les invitera à vérifier les conditions de classement des agents accédant au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude via la rubrique consacrée aux promotions sur Siap :

https://www.education.gouv.fr/cid268/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-de-referencecontacts.html#Promotion_de_corps

Le dossier de candidature doit comporter :

- un **curriculum vitae**, qui fait apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, ses activités assurées au sein du système éducatif ;
- une **lettre de motivation**, qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

Les candidats qui auront complété et validé leur curriculum vitae, saisi et validé leur lettre de motivation, recevront à l'issue de la période d'inscription **un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur messagerie I-prof**.

Les candidatures seront examinées en prenant en compte un certain nombre **de critères qualitatifs de classement** tels que :

- le parcours de carrière ;
- le parcours professionnel, que l'on évaluera au regard de sa diversité, de sa progressivité et des spécificités liées à des affectations en établissement où les conditions d'exercice sont difficiles ou à l'exercice de certaines fonctions.

Ces critères qualitatifs doivent permettre de mettre en valeur les dossiers présentés par des candidats dont l'engagement et le rayonnement dépassent le seul cadre de leur salle de classe.



3. EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Après avoir recueilli les avis des membres des corps d'inspection et des chefs d'établissement, ou du président de l'université de Reims Champagne Ardenne et du directeur de l'université de technologie de Troyes, et après avoir consulté la commission administrative paritaire académique, j'arrêterai mes propositions en me basant sur l'étude des dossiers de candidatures et sur ces avis. Je serai vigilante quant au respect de l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le choix de mes propositions.

Les candidats pourront prendre connaissance des avis émis par le chef d'établissement et l'inspecteur à compter du 9 mars 2020, via I-Prof.

4. COMMUNICATION DES RESULTATS

C'est le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse qui arrête, au niveau national, la liste des promus, après avis du groupe des inspecteurs généraux de l'éducation nationale de la discipline concernée et de la commission administrative paritaire nationale.

Chaque candidat recevra un courriel dans sa boîte I-Prof l'informant de la suite donnée à sa candidature.

La liste des enseignants promus sera publiée sur Siap.

Je vous remercie d'apporter une attention particulière à l'évaluation des enseignants candidats et de diffuser ces informations auprès de l'ensemble des personnels concernés de votre établissement ou de votre service, y compris ceux qui seraient absents (agents en congés de maladie, en congé de formation...).

Mes services sont à votre disposition pour répondre à toute demande de précision dans le cadre de cette campagne.

Pour Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint,
Directeur des Ressources Humaines

Cyrille Bourgery



LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le président de l'université Reims Champagne-Ardenne
Monsieur le directeur de l'université de technologie de Troyes
Monsieur le doyen des IA-IPR
Monsieur le doyen des IEN-ET/EG
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie-Inspecteurs
pédagogiques régionaux
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
Monsieur le délégué académique aux formations professionnelles initiale
et continue
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré

Pour attribution

Madame et Messieurs les directeurs académiques des services
départementaux de l'Éducation nationale

Pour information